

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

Commune de
ROMBIES
-et-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Date de la convocation :
25/04/2024

Date d'affichage :
25/04/2024

Objet de la délibération :
DEL 18_2024

**Modifications des
délégations du conseil
municipal au Maire**

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 059-215905050-20240429-DEL_18_2024-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : : Mme Agnès DOLET, Maire, Messieurs Bernard LEFEBVRE, M. Jean-Robert CLEMENT, Mesdames Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Messieurs Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Mme Anastasia VERET, Messieurs Ghislain BERTRAND, Samuel ZIDOURI, Mme Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : /

Absent(e) excusé(e) : M. Grégory DELEPIERRE

Absent(s) : : Messieurs Benoit DUPONT, Geoffrey ANTIDORMI

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE

Par délibération n° 18_2020, le Conseil municipal avait donné délégation à Madame le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions des articles susvisés permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans différents domaines.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune dans les domaines précités, il est proposé au conseil municipal de donner au Maire une partie des délégations mentionnées à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics de Fournitures, Services et Travaux et accords-cadres dans la limite de 90 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

DE DONNER délégation à Mme le Maire, pour la durée du mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés publics de Fournitures, Services et Travaux et accords-cadres dans la limite de 90 000 euros H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12 Voix Pour.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Agnès DOLET.

